Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2003

PR-195 ii

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 978 000 francs, après déduction de la participation de l'Etat de Genève de 3 000 000 de francs représentant la participation cantonale à l'aménagement de la nouvelle place des Nations et de 40 000 francs représentant la participation de Handicap international au déplacement de la *Broken Chair*, soit un montant brut de 11 018 000 francs destiné à l'aménagement de la place des Nations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 978 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2006 à 2035.

Certifié conforme:

La Secrétaire:
Christina Matthey

Le Président:
Alain Comte